

A 1539  
**GESCO**

**- 4 FEV. 2011**

**Société Anonyme à Conseil d'Administration**

**Au capital de 392 000 euros**

**Siège social : 81, rue des Ponts de Cé**

**49000 ANGERS**

**RCS ANGERS 321 943 698**

---

**PROCES-VERBAL DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 24 JANVIER 2011**

---

L'an deux mille onze et le vingt quatre janvier, à seize heures trente, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social de la société sis 81 rue des Ponts de Cé, 49000 ANGERS, sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Sont annexés à la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés (et les formulaires de vote par correspondance).

**Monsieur François BRIERE**, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

**Monsieur Eric GROUD** préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

**Monsieur Franck PINEAU** et **Madame Sophie BELLAMY**, deux actionnaires, présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

**Monsieur Michel BIANCHI** est désigné comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3.919 actions, soit plus du cinquième des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés (ainsi que les formulaires de vote par correspondance) ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- la copie et le récépissé postal d'avis de réception de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes ;
- le rapport de gestion du conseil d'administration ;
- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société au **31 AOUT 2010** ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le **31 AOUT 2010** ;
- le rapport du Conseil d'administration,

↑

PP

g

u

- le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le **31 AOUT 2010** ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le **31 AOUT 2010** et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Renouvellement du mandat d'un administrateur ;
- Remplacement de commissaires aux comptes ;
- Questions diverses.

Le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

### PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le **31 AOUT 2010** lesquels font apparaître un bénéfice de 159.190,86 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### DEUXIEME RESOLUTION

#### **Affectation du résultat**

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 159.190,86 euros de la manière suivante :

#### ORIGINE :

Report à nouveau :	448.963,65 Euros
Résultat de l'exercice :	159.190,86 Euros
	<hr/>
Total disponible	608.154,51 Euros

#### AFFECTATION :

Report à nouveau:	459.194,51 Euros
Dividendes :	148.960,00 Euros
	<hr/>
Total	608.154,51 Euros

↑

83

FP

u

## Montant - Mise en paiement - Régime fiscal du dividende

Le dividende unitaire est donc de 38,00 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 2<sup>o</sup> de l'article 158-3 du Code général des impôts.

## Rappel des dividendes distribués

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à la l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31 Août 2009	1.350,00 euros		175.050,00 euros
31 Août 2008	1.320,00 euros		171.160,00 euros
31 Août 2007	990,00 euros		85.250,00 euros

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le bureau de l'assemblée constate ensuite que pour l'approbation des conventions entrant dans le champ d'application de l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce, le quorum atteint par l'assemblée est de plus du cinquième des actions ayant le droit de vote.  
L'assemblée peut en conséquence délibérer sur l'application de ces conventions.

## TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise à un droit de vote auquel les actionnaires intéressés n'ont pas participé, est adoptée à l'unanimité.

## QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de :

- Monsieur Eric GROUD.

est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2016.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*Handwritten signature*

*Handwritten signature*

*Handwritten signature*

*Handwritten signature*

## CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que les mandats de :

- Monsieur François BRIERE, Commissaire aux comptes titulaire,
- Monsieur Etienne ROUXEL, Commissaire aux comptes suppléant,

sont arrivés à leur terme, décide de ne pas renouveler leur mandat et de nommer:

- Monsieur Eric DAVONNEAU, 1, rue Le Corbusier, 37230 FONDETTES, Commissaire aux comptes titulaire,
- Madame Sandrine FLEURY, 1, rue Le Corbusier, 37230 FONDETTES, Commissaire aux comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2016.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président  
**Eric GROUD**

1<sup>er</sup> Scrutateur  
**Franck PINEAU**

Le Secrétaire  
**Michel BIANCHI**

2<sup>ème</sup> Scrutateur  
**Sophie BELLAMY**